

RÉUNION DU 10 JUILLET 2014

Le dix juillet deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent – M. LESAGE Julien – M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – M. ORIOL Jean-Claude – Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à M. CHOTARD Gérard – Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial – M. GAUTERON Richard a donné pouvoir à M. CAILLE Roger – Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUBREUIL Nicole -

C O N V O C A T I O N du 04 juillet 2014

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

E JEUDI 10 JUILLET 2014 A 20H30

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

1. Budget supplémentaire 2014 de la commune ;
2. Budget supplémentaire 2014 du port ;
3. Institution de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) ;
4. Tarif 2014 forfait pour la vente d'huîtres devant les cabanes des pêcheurs ;
5. Modification de la délibération 13/31-01-2014 du 31 janvier 2014 décidant d'offrir un cadeau pour divers évènements, à la demande de madame la Sous Préfète de Saintes ;
6. Port : annulation de la délibération du 12 mai 2005 relative au transfert de compétence du port de MESCHERS ;
7. Port : annulation de la délibération n° 18/31-01-2014 Du 31 janvier 2014 fixant la durée des amortissements applicables au 1er janvier 2014 et modification de la durée d'amortissement des travaux de rénovation de la capitainerie et ceux de la construction de la vigie ;
8. Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols : approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune ;
9. Recrutement d'un placier pour la saison estivale ;
10. Subventions 2014 ;
11. Grottes du Régulus :
 - Recrutement de deux personnels saisonniers du 1er juillet au 31 août 2014 ;
 - Renouvellement du contrat d'un agent à temps non complet pour une durée d'un an

12. Réforme scolaire :
 - Présentation du projet et de la nouvelle organisation applicable à compter du 1er septembre 2014 ;
 - Demande de subvention auprès de la CARA
13. Services techniques : recrutement de personnels saisonniers ;
14. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil et notamment du CMP ;
15. Port : désignation des membres de la Commission Communale portuaire ;
16. Destruction des nids de frelons asiatiques : participation communale ;
17. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout des questions suivantes :

18. Facturation des prestations assurées par le port aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public.

19. Contrat de location saisonnière pour l'hébergement des gendarmes du poste saisonnier :

20. Habilitation du maire à interjeter appel dans le cadre de l'affaire SARL CAMPING LE SOLEIL LEVANT –RIBES c/ COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE

Retrait des questions suivantes :

12. Réforme scolaire :
 - Présentation du projet et de la nouvelle organisation applicable à compter du 1er septembre 2014 ;
 - Demande de subvention auprès de la CARA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES (06 juin et 20 juin 2014) : adoptés à l'unanimité

1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DE LA COMMUNE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget général,
VU le compte administratif 2013 du budget général approuvé le 28 février 2014,
Vu les décisions modificatives n° 1, 2, 3, 4 et 5 des 31 janvier et 28 février 2014 ;
Vu l'Etat des restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2013 ;
VU le projet de budget supplémentaire 2014 proposé par le Maire,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 1er juillet 2014,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Martial GRANDMOUGIN
et après en avoir délibéré
à la majorité*

(à 19 voix pour, 04 voix contre (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))

- APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget général de la Commune, après s'être prononcé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - Avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

- l'ARRETE comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 86 208.00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement : 169 770.76 €

- PRECISE que le présent budget est voté avec le report des restes à réaliser de l'exercice 2013 et que la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2013 a fait l'objet d'une décision modificative n° 4 le 28 février 2014.

2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DU PORT -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget annexe du port,
 VU le compte administratif 2013 du budget annexe du port approuvé le 28 février 2014,
 Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 des 31 janvier et 28 février 2014 ;
 VU le projet de budget supplémentaire 2014 proposé par le Maire,
 VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 1er juillet 2014,

*Le Conseil Municipal
 sur rapport de Martial GRANDMOUGIN
 et après en avoir délibéré
 à la majorité*

(à 19 voix pour, 04 voix contre (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))

- APPROUVE le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du port, après s'être prononcé :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - Sans chapitre « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- l'ARRETE comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : - 18 721.00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement : 46 219.00 €

- PRECISE que la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2013 a fait l'objet d'une décision modificative n° 2 le 28 février 2014.

3 - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS) -

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MESCHERS, approuvé le 20 septembre 2013, fixe dans l'article 12 des différentes zones urbanisables les obligations en matière d'aires de stationnement.

Si un Constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le code de l'urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- la réalisation d'aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction ;
- l'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation ;
- l'acquisition de places dans un parc privé existant ou en cours de réalisation.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal fixe la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder 17 713.59 € par place de stationnement. Cette valeur, fixée par la loi SRU de décembre 2000, est modifiée chaque année au 1^{er} novembre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-12, L.332-6-1, L332-7-1, R332-17 et suivants ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2013 relatif à l'actualisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement ;

Considérant les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale rencontrés dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitations notamment dans le centre bourg, pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le règlement du PLU ;

Considérant que des bâtiments situés dans le centre bourg notamment, qui pourraient faire l'objet de travaux, de transformation ou de changement d'affectation, se heurteraient à cette exigence du règlement du PLU ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire commune ;*
- *fixe le montant de cette participation à 17 713.59 € par place manquante sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction, connu à la date du 1^{er} novembre ;*
- *informe que la participation sera liquidée au taux en vigueur à la délivrance du permis de construire ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable conformément à l'article R 332-19 du Code de l'Urbanisme ;*
- *indique que ce montant sera applicable dès le rendu exécutoire de la délibération ;*
- *affectera les sommes recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.*

4 - TARIF 2014 FORFAIT POUR LA VENTE D'HUITRES DEVANT LES CABANES DES PECHEURS -

Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des commerces et des marchés, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le montant que devront payer les commerçants qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le port, afin d'exposer leurs marchandises.

Madame Elisabeth ROBERT présente au Conseil Municipal la proposition.

NATURE	TARIF (par tranche de 4 mètres linéaires)
Forfait à l'année	300 €
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	200 €

Madame Elisabeth ROBERT précise que toute tranche de 4 mètres linéaires occupée, ou en partie occupée, est due. Elle précise également que toute occupation, même occasionnelle, est due.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes, chaque année, en septembre.

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de Madame Elisabeth ROBERT
Et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés pour 2014

5 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 13/31-01-2014 du 31 JANVIER 2014 DECIDANT D'OFFRIR UN CADEAU POUR DIVERS EVENEMENTS, A LA DEMANDE DE MADAME LA SOUS PREFETE DE SAINTES -

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la séance du 31 janvier 2014, le conseil municipal avait approuvé une délibération autorisant l'achat de cadeaux pour divers événements, notamment des cadeaux offerts aux agents à l'occasion d'événements familiaux (retraite, naissance, mariage).

Par courrier du 17 mars 2014, la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a fait l'observation suivante : « La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit dans son article 9, que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La Préfecture rappelle que les cadeaux sont considérés comme avantages sociaux, à condition qu'ils soient attribués dans un but social évident et non comme une rémunération de prestations fournies.

En conséquence, monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 31 janvier 2014 comme suit :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies sur commande de la mairie tels que : diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;

- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

*Le Conseil Municipal
après en voir délibéré
décide à l'unanimité*

- D'approuver les modifications de la délibération du 31 janvier 2014 proposées ci-dessus ;
- D'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

6 – PORT : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 12 MAI 2005 RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PORT DE MESCHERS :

Rappel du contexte :

Monsieur GRANDMOUGIN rappelle que la loi du n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, accorde prioritairement aux communes le droit d'exercer leurs compétences dans les ports où l'activité principale est la plaisance et, en qualité de propriétaire, d'aménager et d'exploiter ces entités transférées par l'Etat.

Par courrier du 09 février 2005, le Conseil Général de Charente-Maritime, dans le cadre de sa politique d'aménagement visant à mettre en valeur les territoires de la rive droite et de l'estuaire de la Gironde, jugeait plus opportun que le Département devienne l'autorité compétente des six ports concernés. Il avait sollicité la commune de MESCHERS pour connaître sa décision quant à la prise de compétence du port, en sollicitant une réponse avant fin 2005.

Par délibération du 12 mai 2005, le conseil municipal avait décidé, non sans réticence, à laisser la compétence du port situé sur la commune au Département.

Ce projet n'a pas été mis à exécution.

Aujourd'hui, le Conseil Général a nettement réduit ses concours financiers en faveur de ce que l'on appelle les « petits ports » et l'exploitation du port de Meschers dégage un autofinancement de l'ordre de 90 000 € par an.

La trésorerie du port est confondue avec celle de la commune. En fait, compte tenu des excédents de gestion du budget annexe, la trésorerie de la commune est abondée en 2014 de 218 000€

Les conditions sont donc sensiblement différentes de celles qui prévalaient il y a 9 ans.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 12 mai 2005 et de décider que la commune exerce pleinement la compétence « Port de plaisance » dans le cadre des lois de décentralisation.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

(à 19 voix pour, 04 abstentions (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))

- D'annuler la délibération du 12 mai 2005 ;
- Que la commune exerce pleinement la compétence « Port de plaisance » dans le cadre des lois de décentralisation.

7 - PORT : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 18/31-01-2014 DU 31 JANVIER 2014 FIXANT LA DUREE DES AMORTISSEMENTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2014 ET MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CAPITAINERIE ET CEUX DE LA CONSTRUCTION DE LA VIGIE -

Rappel du contexte :

Monsieur GRANMOUDGIN expose aux membres présents que les durées d'amortissements fixées sont trop courtes et génèrent des prélèvements en section de fonctionnement qui deviennent difficilement supportable pour le budget du port.

En effet le nombre de plaisanciers diminue, si le port n'est pas rempli, les charges étant fixes, les tarifs devront être augmentés ce qui peut initier un cercle vicieux catastrophique.

La remise en état du port va générer entre 500 000 € et 600 000 € de travaux au cours des six ans du mandat.

La version la plus récente de l'instruction comptable M4 (celle annexée au décret de décembre 2013), qui s'impose aux services publics industriels et commerciaux prévoit que l'assemblée délibérante fixe pour chaque investissement, une durée d'amortissement. Cette durée d'amortissement doit être argumentée. En effet il n'y a plus en M4 de tableau imposé des durées d'amortissement contrairement à la M14 applicables aux communes.

Ainsi, la durée de vie des ouvrages et donc la durée d'amortissement pourrait être :

- Rénovation de perrés maçonnés : 25 ans
- Nouveaux flotteurs sous pontons : 25 ans
- Platelage bois : selon indication du fournisseur, par exemple 20 ans.

Pour 2014, la dotation aux amortissements s'élève à 101 132 €. Elle comprend les travaux de rénovation de la capitainerie s'élevant à 56 647.20 €. Cependant, durée d'amortissement de 10 ans choisie est très inférieure à la durée de vie du bien. Il y a donc lieu de la modifier et il est proposé de la fixer à 20 ans.

Proposition :

Monsieur GRANDMOUGIN, propose aux membres présents :

- d'annuler la délibération n° 18/31-01-2014 du 31 janvier 2014 fixant les durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2014, en ce qui concerne les investissements du port ;
- De fixer à 20 ans la durée d'amortissement des travaux de rénovation de la capitainerie et ceux de la construction de la vigie ;
- De fixer à 25 ans la durée d'amortissement des travaux de rénovation des pierres maçonnés et de 25 ans la durée d'amortissement des nouveaux flotteurs des pontons.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

(à 19 voix pour, 04 voix contre (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))

- d'approuver les trois propositions ci-dessus.

8 - URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET LA COMMUNE -

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-111212 du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a décidé la création d'un pôle instructeur des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que, depuis les lois de Décentralisation de 1982, les services de l'Etat assuraient gratuitement l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes à qui la compétence « Urbanisme » a été confiée,

Considérant qu'avec la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007, des conventions de mise à dispositions des services de l'Etat auprès des communes du territoire qui le souhaitent ont été signées pour l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols,

Considérant que l'Etat a annoncé la fin des conventions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants à partir du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dans sa délibération du 12 décembre 2011, a approuvé un projet de convention opérationnel type définissant les modalités d'exécution de la prestation de service,

Considérant que, de manière particulière, la convention aborde le champ d'application de l'instruction, les échanges administratifs entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune, les modalités de délégation de signature au service instructeur (le Maire de la commune restant compétent en matière d'urbanisme) et l'assistance juridique dans le cadre du pré-contentieux et du contentieux,

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols pourra être confiée, à titre gratuit, au service instructeur de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) à compter du **1er septembre 2014**,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

(à 19 voix pour, 04 voix contre (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))

- *d'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la commune de **Meschers-sur-Gironde** en vue de confier l'instruction des autorisations du droit des sols selon les modalités exposées par le rapporteur,*
- *d'autoriser le Maire à signer cette convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la commune de **Meschers-sur-Gironde** et tous autres documents permettant sa bonne mise en oeuvre.*

9 - RECRUTEMENT D'UN PLACIER POUR LA SAISON ESTIVALE -

Vu l'avis de la commission du personnel, réunie le 20 juin 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste saisonnier en qualité de placier pour la période suivante :

Du 05/07/2014 au 27/08/2014 à raison de 13/35èmes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable au recrutement d'un saisonnier en qualité de placier, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 330 majoré 316) à 13/35èmes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

10 - SUBVENTIONS 2014 -

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Ecoles et Associations" réunie le 02 juin 2014,

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de M. Julien LESAGE
Et après en voir délibéré
décide à l'unanimité*

- de verser les cotisations et subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2014.

Cotisations (article 6281 du Budget Primitif) –

- Association des Maires de la Charente-Maritime	688.16 €
- Association Nationale des Elus du Littoral	488.92 €
- Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques	923.96 €

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de M. Julien LESAGE
Et après en voir délibéré
décide à la majorité*

(19 voix pour, 04 abstentions (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))

Subventions (article 6574 du Budget Primitif) –

- Union des Anciens Combattants et Victimes des deux Guerres	300,00 €
- Amicale des Aînés	470,00 €
- Association des Usagers du Port de Meschers	400,00 €
- Société de Chasse (ACCA)	470,00 €
- Ecole de Musique	8 100,00 €
- Ecole de Musique (loyers)	11 500,00 €
- Association des Parents d'Elèves	470,00 €
- Association Temps Libre	300,00 €
- Cercle Nautique de Meschers	23 600,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000,00 €
- Football club (FC2M)	3 300 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer	500,00 €
- Amicale des boules	400,00 €
- Association des commerçants (ACAP)	2 000,00 €
- Arts et Lumière	380,00 €
- Tennis-club de Meschers	1 000,00 €
- Petites Menottes	100,00 €
- Les enfants pas sages	400,00 €
- Resto du Cœur 17	300,00 €
- Chambre des métiers 17 (7élèves 36 €)	252,00 €
- Lycée CORDOUAN Prévention inter établissement des drogues et dépendances	150,00 €

11a - RECRUTEMENT DE DEUX PERSONNELS SAISONNIERS AUX GROTTES DE REGULUS –

Vu l'avis de la commission du personnel, réunie le 13 juin 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes saisonniers en qualité de guides aux grottes de Regulus pour la période suivante :

Du 28/06/2014 au 31/08/2014 à temps complet

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable au recrutement de 2 saisonniers en qualité de guides aux grottes de Regulus, à l'échelon 1 du grade d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 330 majoré 316) à temps complet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

11b – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET AUX GROTTES DE REGULUS –

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2013, avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer l'ouverture et le bon fonctionnement du site des grottes de Regulus, compte tenu du départ en disponibilité de la responsable.

Compte tenu de la reprise de cet agent à temps partiel à 50 %, et des besoins du service,

Vu l'avis de la commission du personnel, réunie le 9 juillet 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat d'un agent en qualité de responsable des grottes de Regulus pour la période suivante :

Du 14/07/2014 au 30/06/2015 à 30/35èmes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable au recrutement d'un agent en qualité de responsable des grottes de Regulus, à l'échelon 6 du grade d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 340 majoré 321) à 30/35èmes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

12 – SERVICES TECHNIQUES : RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS –

Vu l'avis de la commission du personnel, réunies le 20 juin 2014 et le 9 juillet 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes de saisonniers affectés aux services techniques pour les périodes suivantes :

Du 30/06/2014 au 31/08/2014 à temps complet

Du 21/07/2014 au 31/08/2014 à temps complet

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable au recrutement de 2 saisonniers affectés aux services techniques, le 1^{er} à l'échelon 1 du grade d'agent de maîtrise (indice brut 340 majoré 321) à temps complet, le 2^{ème} à l'échelon 1 du grade d'adjoint Technique 2^{ème} classe (indice brut 330 majoré 316) à temps complet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

13 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP -

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

Budget de la Commune :

- Décision N° JUIN/08/14 Acquisition d'un appareil de traçage Entreprise VIRAGES (60) pour la somme de 5 868 € TTC

Budget du port :

- Décision N° JUIN /02/14 Mise en sécurité des pontons touristes Entreprise EVIAA MARINE (33) pour la somme de 8 640 € H.T.

- Décision N° JUIN /03/14 Mise en sécurité des accès aux bassins Entreprise EVIAA MARINE (33) pour la somme de 4 880 € H.T.

- Décision N° JUIL /04/14 Acquisition d'un défibrillateur Entreprise ZOLL (78) pour la somme de 1 745.58 € H.T.

Contentieux CPAM des Hautes Pyrénées :

Suite à un accident survenu sur la voie publique le 21 juin 2008, la responsabilité de la commune a été mise en cause. Une déclaration a été établie auprès de l'assureur de la commune, à l'époque, la société AXA.

La CPAM des Hautes Pyrénées a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif concernant des frais médicaux.

Monsieur le Maire a autorisé la société AXA à diligenter un avocat afin d'assurer la défense de la commune dans ce dossier. Il précise que les frais sont pris en charge par la société AXA.

*Le Conseil Municipal
Sur rapport du Maire
A l'unanimité*

- prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

14 - PORT : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE PORTUAIRE -

Monsieur CAILLE, 3^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 29 avril 2014, fixant la composition de la commission communal portuaire.

Les candidatures reçues sont les suivantes :

Catégorie	Date d'inscription	Nom	Prénom
AUPM (1)	04-juil-14	HARLE	Eric
Bassin d'Echouage (1)	12-06-14	MECHIN	Jacques
Bassin à Flot (1)	29-juin-14	HYVERT	Gérard

C.L.U.P.P. (3)	07-juin-14	CHERQUI	Daniel
	07-juin-14	GAUDILLAT	Gérard
	07-juin-14	BARRAUD	Martial
Pêcheurs Professionnels (1)		MASSE	Alain
Commerces (1)	27-juin -14	LACEPPE	Serge

(1) ou (3) représente le nombre de poste de représentant titulaires par catégorie

Après délibération des élus et conformément à la délibération du 29 avril 2014 la composition de la Commission communale portuaire sera la suivante :

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de M. CAILLE Roger
Et après en avoir délibéré
Décide à la majorité
(19 voix pour, 4 voix contre (Mme Fribourg, M. Flahaut, M. Oriol, Mme Nicot))*

1° Le Maire de la Commune de MESHCHERS SUR GIRONDE, président : Monsieur Dominique DECOURT

2° Deux membres du Conseil Municipal :

- ayant en charge le secteur maritime et représentant la commune en sa qualité de concessionnaire : Monsieur Roger CAILLE
- ayant en la charge les finances et gestion financière du port : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

3° Un membre représentant les personnels concernés par la gestion du port, à savoir :

- Un membre du personnel appartenant au service chargé du port :
 - o Responsable du port, chargé de la gestion technique et administrative

4° Un représentant du port autonome de BORDEAUX : Monsieur Dominique BICHON

5° Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Charente Maritime : Monsieur PRUDENCIO Jean-Bernard

6° Des membres représentant les acteurs concernés par la place portuaire ou les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées ci-dessous :

- Six membres représentant les usagers permanents du port :
 - Un représentant de l'AUPM : Monsieur HARLE Eric
 - Un représentant du bassin à Flot : Monsieur HYVERT Gérard
 - Un représentant du bassin d'échouage : Monsieur MECHIN Jacques
 - Trois représentants du Comité Local des Usagers du port :
 - Monsieur CHERQUI Daniel
 - Monsieur GAUDILLAT Gérard
 - Monsieur BARRAUD Martial

- Un membre désigné par l'ACAP l'association des commerçants de Meschers ; Monsieur Serge LACEPPE

- Un membre représentant les pêcheurs professionnels : Monsieur MASSE Alain

15 – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : PARTICIPATION COMMUNALE -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2013, le département a arrêté sa politique de soutien financier en faveur des communes qui détruisent les nids de frelons asiatiques présents sur leurs territoires.

Par délibération du 05 juillet 2013, La commune de MESCHERS avait décidé de participer à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation s'élevait à 80 € dans les cas où l'utilisation d'une nacelle s'avérait nécessaire.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose de poursuivre la participation de la commune dans les mêmes conditions qu'en 2013.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
Et après en voir délibéré
décide à l'unanimité*

- *décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en participant à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation sera de 80 € en cas d'utilisation d'une nacelle ;*
- *précise que la participation sera versée aux entreprises sur présentation d'une facture ;*
- *décide de mettre en place un protocole à destination des administrés ainsi qu'une charte de bonnes pratiques à destination des entreprises spécialisées.*
- *Sollicite que ce point soit ajouté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire*

16 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES –

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport du Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1 % du montant des indemnités des élus.*
- *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
 - *agrément des organismes de formations*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- *Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet*

17 - FACTURATION DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PORT AUX ENTREPRISES QUI UTILISENT LE PONTON APTE A RECEVOIR DU PUBLIC –

A) Contexte.

Le ponton de 2,4 m par 32 m est en fait un « établissement flottant recevant du public ». Lors de l'audit de sécurité effectué au cours du premier trimestre 2014, l'expert a prescrit des travaux importants de mise en sécurité. Ces travaux ont été engagés immédiatement.

Sur un autre plan, la méthode qui consistait à demander à certains professionnels occupant le domaine public géré par la commune une redevance en pourcentage du chiffre d'affaires est apparue juridiquement fragile, et la commune y a renoncé.

Il convient, maintenant que le coût des services rendus par le port aux entreprises susceptibles d'utiliser ce ponton sécurisé peut être estimé avec une précision raisonnable, de définir des tarifs adaptés à l'activité en cause, et conformes au code des ports maritimes.

Les principes directeurs de la démarche proposée sont :

- Assurer l'égalité de traitement entre les usagers du port.
- Faire payer aux utilisateurs une part équitable en fonction des services utilisés.
- Le faire en application du code des ports maritimes.

B) Mise en œuvre.

En 2013, deux entreprises utilisaient ce ponton. A ce jour, il n'en reste qu'une seule, mais cette situation peut évoluer.

La valeur d'un ponton neuf de 2,4 m de large sur 34 m peut être estimée, rampe d'accès comprise, à 50 000 € HT.

Les travaux supplémentaires se montent à 14 000 € (ancrages, gardes corps, portillons).

Soit un total de 64 000 €, qu'il est proposé d'amortir sur 20 ans, soit une annuité de 3 200 €, en plus du tarif « chenal » appliquée aux pêcheurs qui eux ne disposent pas de ponton.

Il est proposé de définir un tarif en fonction de la jauge, pour les bateaux dont la jauge figure sur l'acte de francisation, et pour les petits bateaux, qui n'ont pas de jauge, d'appliquer un minimum de deux tonneaux.

Dans ces conditions, la jauge facturable à ce jour est estimée à 18 tonneaux, soit un tarif pour l'année de 177,78 € par tonneau, en plus du tarif « chenal » tel qu'il s'applique aux professionnels.

Bien entendu, si une entreprise utilise une installation sur le quai, elle devra une redevance domaniale pour cela.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

(à 19 voix pour, 03 voix contre (Mme Fribourg, Mme Nicot, M. Flahaut) et 01 abstention (M. Oriol))

- **Approuve** la proposition ci-dessus et les modalités de calcul du tarif applicable aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public

18 - CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE POUR L'HEBERGEMENT DES GENDARMES DU POSTE SAISONNIER -

Monsieur le Maire informe les membres présents que le poste de gendarmerie saisonnier sera ouvert du 06 juillet au 30 août 2014

L'ancienne poste, située rue de l'Eglise accueillait le poste de gendarmerie au RDC et les personnels étaient logés dans le logement à l'étage.
Depuis mars dernier, cet immeuble a été affecté au Centre Socioculturel et aux associations locales.

Le poste saisonnier a pu être installé derrière l'office de tourisme mais aucun immeuble communal de peut accueillir les personnels.

Il y a donc lieu de louer pendant la saison des meublés pour héberger les gendarmes.

Il donne connaissance du projet de contrat de location saisonnière pour la location d'un meublé situé 6, Rue du Gare à MESCHERS appartenant à Madame COUDRAY Fernande et permettant l'hébergement des 6 gendarmes.

Le montant de la location pour la période du 1^{er} juillet au 31 août s'élève à 4 200 €. 50% de cette somme serait versée le 31 juillet et le solde serait versé le 31 août 2014.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

(à 20 voix pour, 03 abstentions (Mme Fribourg, Mme Nicot, M. Flahaut))

- **Approuve** la proposition ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location saisonnière.

19 - HABILITATION DU MAIRE A RELEVER L'APPEL DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE SARL CAMPING LE SOLEIL LEVANT – RIBES c/ COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE.

M. TINGAUD Pascal sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers concernant le recours formé par la SARL CAMPING LE SOLEIL LEVANT-RIBES, qui obtient l'annulation de la décision adoptée le 20 décembre 2012 rejetant sa demande de permis d'aménager une extension du camping situé 33, Allée de la Longée au lieu dit « Le David ».

Il ajoute qu'il convient de relever appel de cette décision et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier Maître PIELBERG, SCP D'AVOCATS PIELBERG-KOLENC, 1, Rue du petit Bonneveau à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat*

Délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 –

1. Budget supplémentaire 2014 de la commune ;
2. Budget supplémentaire 2014 du port ;
3. Institution de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) ;
4. Tarif 2014 forfait pour la vente d'huîtres devant les cabanes des pêcheurs ;
5. Modification de la délibération 13/31-01-2014 du 31 janvier 2014 décidant d'offrir un cadeau pour divers évènements, à la demande de madame la Sous Préfète de Saintes ;
6. Port : annulation de la délibération du 12 mai 2005 relative au transfert de compétence du port de MESCHERS ;
7. Port : annulation de la délibération n° 18/31-01-2014 Du 31 janvier 2014 fixant la durée des amortissements applicables au 1er janvier 2014 et modification de la durée d'amortissement des travaux de rénovation de la capitainerie et ceux de la construction de la vigie ;
8. Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols : Approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune ;
9. Recrutement d'un placier pour la saison estivale ;
10. Subventions 2014 ;
11. Grottes du Régulus :
 - Recrutement de deux personnels saisonniers du 1er juillet au 31 août 2014 ;
 - Renouvellement du contrat d'un agent à temps non complet pour une durée d'un an
12. Services techniques : recrutement de personnels saisonniers ;
13. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil et notamment du CMP ;
14. Port : Désignation des membres de la Commission Communale portuaire ;
15. Destruction des nids de frelons asiatiques : participation communale ;
16. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés ;
17. Facturation des prestations assurées par le port aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public ;
18. Contrat de location saisonnière pour l'hébergement des gendarmes du poste saisonnier ;
19. Habilitation du maire à interjeter appel dans le cadre de l'affaire SARL CAMPING LE SOLEIL LEVANT –RIBES c/ COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal